

Règlementation sur les hommes de coin

Chaque nakmuay doit être accompagné par son instructeur qui doit :

- **Détenir au moins le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF)**
- **Être majeur (18 ans révolus) et licencié.**

Pendant le combat l'instructeur se doit de respecter les règles suivantes :

- L'instructeur est seul en éducatif, il peut être accompagné d'un assistant en assaut et de deux en combat (les hommes de coin doivent avoir leur licence à jour).
- Un seul d'entre eux peut pénétrer à l'intérieur des cordes pendant les temps de repos.
- Les hommes de coin doivent porter une tenue appropriée et des chaussures de sport.
- En compétition, ils feront en sorte que leur nakmuay soit prêt un, voire deux combats avant le sien selon les directives du superviseur.
- A l'appel de chaque reprise ils doivent libérer le ring de tout objet, y compris la serviette.
- Pendant les reprises l'instructeur ne peut quitter son coin, sauf sur demande d'un officiel.
- L'entraîneur et son équipe doivent être assis, silencieux et n'ont pas le droit de toucher le ring (ils doivent se tenir à au moins 1m du ring). Dans le cas contraire, l'arbitre est en droit de pénaliser le nakmuay. En cas de récidive, ils pourront être éloignés du ring pour le reste du combat voire de la réunion.
- Pendant les temps de repos, ils veilleront à ce que leur nakmuay soit tête et corps face à l'adversaire. Ils peuvent lui donner des soins.
- Ils ne peuvent, ni verbalement, ni par geste, demander au public d'encourager leur nakmuay.
- Face à une décision qui ne leur conviendrait pas, les hommes de coin, à tort ou à raison, n'ont pas le droit de manifester leur mécontentement sur le ring, ni haranguer le public dans le but manifeste de troubler l'ordre et la sérénité de la manifestation.
- Il ne peut y avoir de conduite anti sportive entre le nakmuay et ses hommes de coin.
- Seul l'instructeur peut abandonner pour son nakmuay par le biais du « jet d'éponge ».
- Seul l'instructeur est en droit de venir s'entretenir ou consulter les bulletins de pointage avec le superviseur en cas de désaccord avec une décision (uniquement en fin de réunion).

Si une procédure de réclamation est engagée le dossier devra comprendre :

- Une lettre
- Une vidéo du combat
- Un chèque de caution de 100 euros envoyé avec accusé/réception à la commission d'arbitrage dans les quinze jours suivant la rencontre. (Voir site fédéral) Si la réclamation est justifiée, la caution sera restituée